

ARRETE MUNICIPAL n° A20240807-381

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Peinture routière	
Date	Du lundi 19 août 2024 au vendredi 23 août 2024	
Lieu	Place Henri Queuille	
Demandeur	Mairie d'Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de peinture routière sur la zone bleue, **dimanche 18 août 2024 à 20 h 00 au vendredi 23 août 2024 jusqu'à la fin des travaux** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- Place Henri Queuille

Les véhicules de la mairie sont autorisés à stationner au droit des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue pour les nécessités du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux entreprises de transport en commun.

Fait à Ussel, le 7 août 2024.



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 08 AOÛT 2024

Notification le :